Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/09/2022 à 10h26
Réference de l'AR : 054-200043693-20220901-2022_099-DE
Affiché le 08/09/2022 ; Certifié exécutoire le 08/09/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 22-52

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 01 SEPTEMBRE 2022

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	35	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	2	(b)
Nombre de procurations	4	(c)
Soit un total de votants potentiels de	41	(a+b+c)

Objet

Décisions sur délégations du Conseil
Convention TELLOJE

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE)- D MULDER (BASLIEUX)- P MOSCATO (BAZAILLES)- AZZARA JF (BEUVEILLE) – GUILIN P (BEUVEILLE) - SAPA D (BOISMONT) – GRETHEN P (CHARENCY VEZIN)- GEORGES D (DONCOURT LES LONGUYON)- J WEISS (EPIEZ) – JL THOMAS (FRESNOIS)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON) – J SAILLET (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON) - M POLLRATZKY (LONGUYON) –- D PIEDFER (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)-- H BIZOT (LONGUYON)- G PAQUIN (LONGUYON) – GERARD G (LONGUYON)- JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)- E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT) – SIROT A (SAINT JEAN LES LONGUYON)-R SAUNIER (ST PANCRE)-JENNESSON R (ST SUPPLET)- ROESER D (TELLANCOURT)– DEMUTH JP (ville au MONTOIS)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- E GILLARDIN (VILLERS LE ROND)- JP DALLA RIVA (VILLETTE)- C LAURENT (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : BIANCHI G (GRAND FAILLY) - ROUYER G (COLMEY)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** C LECOINTRE (LONGUYON) à JP JACQUE (LONGUYON)- L VERRON (VILLE HOUDLEMONT) à JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS- B DELATTRE (OTHE) à JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE)- N FOULON (LONGUYON) à C PERCHERON (LONGUYON)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 07/09/2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 25 AOUT 2022 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, T2L souhaite développer des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien à un logement.

Depuis plusieurs années, l'association **TELLOJE** a développé un savoir-faire dans ce domaine et T2L souhaite en bénéficier et créer un partenariat visant à améliorer l'accès des jeunes à un logement.

L'association se fixe comme objectifs de mettre en place sur le territoire T2L:

- un accueil, une information et une orientation des jeunes vers l'accès ou le maintien dans le logement,
- un accompagnement personnalisé dans les démarches administratives, financières et sociales,
- une prospection locative en captant et en développant une offre adaptée au public concerné. Il s'agit de développer des solutions de logement temporaire ou de courte durée dédié aux jeunes en mobilité (les apprentis, les jeunes travailleurs, les stagiaires…) ainsi que des nouvelles formes d'habitat (colocation, logement intergénérationnel, chambre chez l'habitant…).
- une médiation locative en facilitant les relations entre bailleurs et demandeurs,
- une expertise sur la question du logement des jeunes en observant l'offre et la demande, en étant force de proposition sur des dispositifs à mettre en place et les évolutions à envisager,
- un réseau d'acteurs locaux intéressés à la question du logement des jeunes.

Dans le cadre de la présente convention, T2L souhaite que l'association TELLOJE développe son action lors de permanences délocalisées ouvertes au public à raison de 1 ½ journée par semaine.

Les actions s'adresseront à tous les jeunes de 18 à 30 ans du territoire, quelle que soit leur situation familiale, sans distinction de sexe ou de statut social, qu'ils soient étudiants, en formation, demandeurs d'emploi ou salariés.

La participation de la T2L s'élève à 2000 € par an. Le montant de la subvention sera versé après la production d'un bilan financier et du rapport d'activités de l'année précédente ainsi que le budget prévisionnel de l'année de versement.

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans.

Le conseil prend acte de cette décision.

Le Président

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

Fait à LONGUYON le 07/09/2022

Jean-Pierre JACQUE